

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de SAINT-BEAT-LEZ

Nbre de Conseillers : 15

En exercice : 15 L'an deux mille vingt-trois le 23 août à 18H00
Présents : 12 Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est
Votants : 14 réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel
Pour : 14 de ses séances
Contre : 00 Date de la convocation : 09 août 2023
Abstention : 00 Date d'affichage : 10 août 2023

Présents : ANDRE Michèle, BRON Karine, CHANGEUX Anna, CAPDEVILLE Alain, DREYER Guy, FONDEVILLA Ghislain, MARTINEZ Guy, NOUGES André, PEREFARRES Charlotte, POISSON Chantal, ROUX Gérard, RUBIO MAZARIO Fidel
Absents : ARNAUNE Julien, BOUCHE Mickael, MINATCHY Adeline,
Procuration : ARNAUNE Julien a donné procuration à CAPDEVILLE Alain
MINATCHY Adeline a donné procuration à MARTINEZ Guy

Mr Gérard ROUX a été nommé secrétaire

OBJET : SDEHG : transfert de compétences optionnelles

Vu les statuts du SDEHG approuvés par arrêté préfectoral du 17 février 2017, annexés à la présente délibération ;

Vu l'article 3.2 des statuts du SDEHG précisant les conditions d'exercice de la compétence optionnelle réseaux de chaleur ou de froid ;

Vu l'article 3.3 des statuts du SDEHG précisant les conditions d'exercice de la compétence optionnelle infrastructures de recharge de véhicule électrique ;

Vu l'article 3.4 des statuts du SDEHG précisant les conditions d'exercice de la compétence optionnelle installations de production d'électricité ;

Vu l'article 4.1 des statuts du SDEHG définissant les conditions de transfert d'une compétence optionnelle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert au SDEHG de la compétence « réseaux de chaleur ou de froid » dans les conditions définies aux articles 3.2 et 4.1 des statuts du SDEHG.
- Approuve le transfert au SDEHG de la compétence « Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques » dans les conditions définies aux articles 3.3 et 4.1 des statuts du SDEHG.
- Approuve le transfert au SDEHG de la compétence « installations de production d'électricité » dans les conditions définies aux articles 3.4 et 4.1 des statuts du SDEHG.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme.

Le Maire,
Anna CHANGEUX

